Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lager-Bressac (07)

Avis n° 2025-ARA-AUPP-1653

Avis délibéré le 4 septembre 2025

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), a décidé en réunion collégiale que l'avis sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Lager-Bressac (07) serait délibéré collégialement par voie électronique entre le 1er et le 4 septembre 2025

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Anne Guillabert, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, François Munoz, Muriel Preux, Emilie Rasooly, Benoît Thomé, et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

***

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 4 juin 2025, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, les services de la préfecture de l'Ardèche, au titre de ses attributions dans le domaine de l'urbanisme, et l'agence régionale de santé ont été consultés le 23 juin 2025 et ont respectivement transmis leur contribution le 24 juillet 2025 et le 24 juin 2025.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental présenté par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article R.104-39 du même code, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Avis

1. Contexte, présentation de la révision du plan local d'urbanisme

L'évaluation environnementale de la révision du PLU de la commune de Saint-Lager-Bressac (07) prescrite en 2014, fait suite à la décision de soumission de l'Autorité environnementale du 7 juin 2021, au regard des enjeux de consommation d'espace et de ressource en eau, insuffisamment justifiés.

Saint-Lager-Bressac appartient à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, et au périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) Rhône Provence Baronnies en cours d'élaboration depuis décembre 2018. Elle compte 959 habitants et couvre un territoire de 1 537 ha. Le dossier indique que le tourisme peut « porter la population à environ 1 500 habitants ».

D'après le dossier, cette commune rurale comprend 31 ha de surfaces artificialisées, 706 ha de surfaces agricoles et 847 ha de terres naturelles. Le territoire est traversé par un réseau viaire structurant (RD 2 et RD 322) du nord au sud, des routes communales et par de multiples cours d'eau. La commune se décompose en un centre-bourg comportant les équipements et services communaux[1] et 14 quartiers/hameaux diffus[2]. L'augmentation de la population, constante depuis 1968, et de +0,8 % par an entre 2015-2021, résulte d'un solde migratoire qui s'élève à + 0,4 % et d'un solde naturel à + 0,4 %. Le parc de logements est constitué de 87,4 % de maisons individuelles et 12,6 % de collectifs en 2021. Le nombre de logements vacants était de 23 en 2021, soit 5,4 %.

En termes d'occupation de l'espace, d'après le portail national de l'artificialisation des sols, 5,44 ha ont été consommés entre 2011 et 2020. D'après le dossier, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf) est de 7,8 ha pendant la période 2015-2024 dont 7,37 pour l'habitat et 0,43 ha pour les équipements ou aménagements.

Le PLU prévoit deux orientations d'aménagement programmées (OAP) sectorielles : l'OAP Brune et l'OAP Village. En outre, des projets de densification de l'habitat, d'aménagements touristiques et d'équipements, sont projetés en zone U. Un secteur de taille et de capacité limitées (Stecal) et quatre emplacements réservés sont également planifiés.

2. Prise en compte des enjeux environnementaux par le plan

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du PLU sont :

- la consommation foncière,
- la ressource en eau.

1 Regroupant école, mairie, bibliothèque, salle polyvalente, nouvelle église, et place principale.

2 1- Le Chef-lieu (place de l'Eglise + Le Mazibet), 2- La Garenne + Donne, 3- Les Communaux-les-Mottes et Vieux St-Lager, 4- La Moze, 5- Brémonde-Chaix, 6- Chamonte, 7- Le Planas, 8- Brune, 9- la-Gare-la-Plaine-Buissonnet, 10- Bressac-Fontblachère-Richard, 11- Lombard-Grangeon, 12- Pontillons-Ozons, 13- Champestève-Bruchon, 14- Rouvèze.

S'agissant des milieux naturels et de l'environnement, le territoire communal est en dehors de tout périmètre reconnu pour la protection ou les inventaires relatifs à la biodiversité. Les continuités écologiques, les massifs boisés et haies bocagères, les ravins, la zone humide de la Payre, les ripisylves (Charavanne, Ozon, Payre) et ruisseaux affluents, sont tous protégés par les éléments de paysage, les sites naturels protégés au titre de L.151-23, et par les zonages naturels (N) et agricole (A), dont un zonage spécifique (Ap) « zone agricole à valeur paysagère » à proximité des secteurs urbanisés. Le PLU ne prévoit pas d'OAP « trame verte et bleue », mais les OAP sectorielles liées à l'habitat tiennent compte de la préservation et de la création des espaces verts, des aménagements paysagers et de l'insertion des bâtis.

Concernant les risques naturels et notamment le risque inondation, la commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques inondation (PPRi) alors que des risques liés aux coulées de boues ou remontées de nappe existent. Par précaution, les zones d'aléas moyen et fort et les secteurs non urbanisés situés en aléa faible seront inconstructibles d'après le dossier (terrains à proximité des ruisseaux et talwegs car susceptibles d'être rapidement submergés lors d'une occurrence d'événements pluvieux exceptionnels). Les règlements écrit et graphique encadrent et matérialisent strictement les interdictions, notamment par la mesure « bande de 5 mètres de part et d'autre de l'axe des thalwegs, vallats, ruisseaux ou ravins ».

2.1. Consommation foncière

La commune, à l'appui de son PADD[3] propose un développement basé sur une croissance annuelle de la population d'environ 0,72 % par an, soit 90 habitants supplémentaires en 2037 par rapport à celle de 2025 (extrapolée à 995 habitants à partir de celle de 2020, de 953 habitants, en prenant une croissance annuelle moyenne de 1%/an) portant la population à environ 1085 habitants à l'horizon 2037. Un total de 50 nouveaux logements sur 12 années est prévu (38 nouveaux logements en extension, 7 en dents creuses, 1 logement vacant mobilisé, 1 logement par division parcellaire et 3 changements de destination (hameau de Granoux). La densité moyenne annoncée est d'environ 18 lgts/ha sur l'ensemble des terrains libres constructibles.

À cela, il convient d'ajouter des emplacements réservés sur 0,71 ha au total comprenant des espaces de stationnement, des aménagements pour modes actifs (vélo, piétons), et la création d'un espace extérieur dédié à la salle polyvalente.

S'agissant des OAP :

- l'OAP « Brune » (hameau limitrophe à la commune Saint-Symphorien-sous-Chomérac située au nord), d'un périmètre de 0,74 ha, vise à conforter le développement urbain en continuité urbaine avec une densité de 23 à 25 logements par hectare, soit 18 logements « en collectif, semi-collectif, en bande, individuels jumelés ou isolés » ;
- l'OAP « village », occupe un tènement agricole de l'ordre de 0,86 ha, vise une « ambiance de village et non de lotissement », au nord du bourg, avec une densité de 18 à 20 logements intermédiaires R+1, maisons en bandes et/ou jumelées, soit 16 à 18 logements environ.

Sont prévues les modifications suivantes :

3 Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les données divergent légèrement avec celles mentionnées dans le rapport d'évaluation environnemental (REE) ; « La commune a choisi un développement basé sur une croissance annuelle de la population d'environ 0,77%, soit environ 96 habitants supplémentaires par an, portant la population à environ 1091 habitants en 2037. Cela engage un besoin total de 52 nouveaux logements sur 12 ans. ».

- un secteur de taille et de capacité limitées (Stecal) de 0,34 ha à vocation de jardins potagers partagés en zone agricole (Aj) ;
- un changement de destination dédié au centre de loisirs au lieu-dit La Civelle (camping, aménagements, piscine), sur 3,86 ha en zone urbaine de loisirs et de tourisme (2,68 ha en zone UL et 1,18 ha en zone UT) en lieu et place de l'actuelle zone naturelle de loisirs (NL) ;
- un changement de destination concernant des équipements d'intérêts collectifs (aire de covoiturage du Planas et le cimetière) en zone urbaine (UG) sur 0,65 ha, actuellement en classée en zone agricole (A) du PLU ;
- la réalisation d'une zone urbaine (UGc) sur 0,45 ha, sur Brune, destinée à un commerce de proximité, actuellement en zone agricole (A) artificialisée.

En comparaison avec le PLU de 2008, les zones U et AU sont réduites, les hameaux étant classés désormais A ou N, la surface de la zone d'extension au nord est divisée par 5 et la zone artisanale est supprimée.

***In fine*, le PLU devrait aboutir à une consommation foncière d'environ 2,4 ha** sur la période 2025-2037 (soit environ 0,2 ha/an) dont 2 ha pour l'habitat, ce qui respecte l'objectif d'une gestion économe de l'espace et la trajectoire du zéro artificialisation nette (Zan) inscrits dans la loi Climat et Résilience.

2.2. La ressource en eau

La commune de Saint-Lager-Bressac appartient au périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du Bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027. La compatibilité du PLU avec ce dernier est présentée. Par ailleurs la commune est concernée par le classement en zone de répartition des eaux (ZRE) « Bassin versant de l'Ouvèze ».

La ressource en eau potable relève de compétence de la communauté d'agglomération (syndicat mixte d'entretien et d'aménagement de la Payre et de ses affluents). Le dossier indique que l'eau prélevée provient de deux masses d'eau principales : un puits au Pouzin (75 %) et une source située sur la commune de Rochessauve (25 %). Aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est situé sur la commune. La consommation d'eau potable en 2022 est estimée à « 47 470 m³ pour 436 abonnés ».

Le dossier ne démontre pas si le dimensionnement des zones U et AU à venir est adapté à la capacité d'alimentation en eau potable. À ce stade, une analyse de l'adéquation entre les futurs besoins des résidents permanents et touristes et la disponibilité de la ressource en eau potable reste à fournir, dans un contexte de changement climatique. Le règlement ne conditionne pas l'ouverture à l'urbanisme à la disponibilité de la ressource en eau potable, ce qui devrait être le cas dans un règlement prescriptif à ce sujet. Le règlement écrit du PLU est à ajuster.

L'Autorité environnement recommande de compléter et actualiser le dossier sur l'état initial de la ressource en eau potable et d'assurer l'adéquation entre cette ressource et le projet de territoire (volume et qualité), en présentant également de manière détaillée les solutions envisagées.

En matière d'assainissement deux stations de traitement des eaux usées (Steu) sont présentes sur le territoire :

- la Steu du bourg, au lieu-dit « Partage », d'une capacité de traitement de 450 équivalent habitant (EH), dispose d'une capacité résiduelle de 150 à 200 EH ;
- la Steu située sur la commune de Saint-Symphorien-sous-Chomérac, d'une capacité de traitement de 600 EH, disposait en 2016 d'une capacité résiduelle de 300 EH. Le dossier conclut, au regard des projets[4] de 2016 et du PLU de 2021 de la commune que la capacité résiduelle permet toujours de raccorder 20 nouveaux logements.

En outre, des plans de zonages d'assainissement collectif sont fournis. Un assainissement autonome est déployé sur le reste du territoire communal. Un emplacement réservé pour « épandage assainissement semi-collectif » est situé au sud (hameau de Bremonde). Le règlement écrit prévoit l'obligation d'assainissement autonome, à l'échelle des besoins et conforme, dans les périmètres *ad hoc*, et l'obligation de raccordement au réseau public par dispositif séparatif dans les périmètres d'assainissement collectif.

Au regard de la population actuelle, les Steu ont des capacités de traitement satisfaisantes. Cependant, et du fait de la croissance prévue du parc de logements, et d'activités touristiques (camping), la commune devrait apporter des précisions argumentées.

L'Autorité environnement recommande de mieux justifier et de compléter l'analyse de l'adéquation entre la capacité de traitement des stations de traitement des eaux usées et l'arrivée des nouveaux habitants et les activités touristiques.

4 « La municipalité anticipe le raccordement de 15 à 20 lots sur le quartier Brune du côté de St Lager, soit environ 40 EH. De son côté la commune de St-Symphorien-sous-Chomérac prévoyait (en 2016), quant à elle, le raccordement d'environ 120 EH supplémentaires. Ces objectifs ont été confirmés par le PLU de St-Symphorien voté en décembre 2021 (35 nouveaux logements réalisés à la date de 2021 et 10 nouvelles constructions anticipées par le PLU). Il sera donc possible de raccorder 20 nouveaux abonnés. »